PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Direction de l'administration générale et des finances
Bureau de la commande publique et des achats

Marché passé selon d'appel d'offres ouvert pour

Marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de gendarmerie Tremblier à Toulouse (31)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique : SGAMISUD- AOO-2026-09-01

Date limite de réception des offres : **27 octobre 2026 à 12h00**

Sommaire

Table des matières

1 Objet et étendue de la consultation 4
1.1 Objet de la consultation 4
1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature CPV 4
1.4 Conditions de participation des concurrents 5
1.4.2 Participation de candidats ayant contribué aux études pré paratoires : 6
2 Conditions de la consultation 7
2.1 Durée du marché et délais d'exécution 7
2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi 8
2.3 Variantes 9
2.4 Visite des lieux 9
3 Maître d'ouvrage 10
4 Dossier de consultation 10
4.1 Contenu du dossier de consultation : 10
4.2 Condition d'accès au DCE 12
4.3 Modification du dossier de consultation 12
4.4 Questions - Réponses 13
5 Présentation des candidatures et des offres 13
5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature 13
5.2 Pièces concernant l'offre 16
6 Conditions d'envoi ou de remise des plis 17
6.2 La copie de sauvegarde 18
7 Sélection des candidatures et Analyse des offres 19
7.1 Examen des candidatures 19
7.2 Analyse des Offres 20
8 Détection et élimination des offres anormalement basses 21
9 Négociation et demande de précision 22
9.1 Négociation 22
9.2 Demande de précision 22
10 Attribution du marché 22
11 Mise au point du marché 23
12 Renseignements Administratifs et techniques 24
12.1 Demande de renseignements administratifs 24
12.2 Demande de renseignements techniques 24
12.3 Modalités de correspondances et signature électronique 24
13 Autres dispositions 27

14 Procédure de recours 27
14.1 Instance chargée des procédures de recours 27
14.2 Voies et délais de recours 27
14.3 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP) 28

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de gendarmerie Tremblier à Toulouse (31).

Lieu d'exécution : Gendarmerie Tremblier, sise 2 avenue du général de Croutte, Toulouse (31).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 6 500 000,00 € HT valeur juin 2026.

1.2 Mode de passation et Textes de références

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent marché est soumis :

- Au Code de la commande publique (CCP) ;
- Au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de MOE (CCAG - MOE) ;
- Au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux.

1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature CPV

Sans préjudice aux articles L.2113-10 et L. 2113-11-2 du CCP, le présent marché ne fait pas l'objet d'allotissement.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions suivants, dont certains sont définis dans le Code de la commande publique (Livre IV : Dispositions applicables aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre – articles R 2412-1 à R 2432-7) :

<u>1- Mission de base</u>

- Études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Études d'avant-projet définitif (APD) / dépôt permis de construire (PC) ou déclaration préalable (DP) ;
- Études de projet (PRO) ;
- Dossier de Consultation des Entreprises de travaux (DCE) ;
- Assistance pour la passation des marchés publics de travaux (ACT/AMT) ;
- Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR) ;
- Garantie de parfait achèvement (GPA).

2- Missions complémentaires

- Études de diagnostic (DIAG) ;
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Études d'exécution et de synthèse (EXE) ;
- Gestion des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

3- Nomenclature applicable (code CPV):

Le code CPV correspondant aux prestations objet du marché est :

71240000-2 : Service d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.4 Conditions de participation des concurrents

Le candidat ne doit pas être dans un cas des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 et suivants de CCP.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure (article L.2141-12 du CCP).

1.4.1 En cas de groupement :

En application des dispositions de l'article R.2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

En application de l'article R.2142-21 du CCP, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'ensemble des obligations applicables au titulaire du présent marché devront impérativement être respectées par ses éventuels cotraitants.

En application des dispositions de l'article R.2142-19 et suivants du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

1.4.2 L'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre devant comporter au minimum :

- Un architecte inscrit à l'ordre des architectes ;

- Un bureau d'études VRD spécialisé dans :
 * Revêtement routier, réseaux divers et infrastructures extérieures pour des travaux similaires en réhabilitation tant sur le plan technique que sur le volume financier,
 * Paysagiste / urbanisme : aménagements extérieurs.

- Un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés et compétents dans, au minima, les spécialités suivantes

 * Gros œuvre spécialisé sur la structure et la stabilité des ouvrages,
 * Isolation ITE, toitures terrasses,
 * Photovoltaïque,
 * Électrique : courants forts et courants faibles,
 * Coordinateur des systèmes de Sécurité Incendie,
 * Acousticien.

- Un économiste de la construction permettant de valider les différentes hypothèses de travail dans le strict respect des coûts financiers.

- Un ingénieur en génie climatique et thermique, spécialisé en Chauffage-Ventilation-Climatisation en capacité de nous accompagner dans la mise en œuvre de solutions innovantes.

La compétence d'OPC peut être présente dans le cabinet d'architecte ou dans un des bureaux d'études techniques membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre candidate. La personne en charge de l'OPC devra impérativement être distincte de celle en charge de la direction de l'exécution des travaux (DET) et clairement identifiée dans le dossier de candidature.

Le mandataire du groupement sera le cabinet d'architecture. Il sera conjoint de ses cotraitants.

Un mandataire ne peut, sous peine d'exclusion des groupements concernés, faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, même si c'est en tant que cotraitant.

Chaque cotraitant ne peut soumissionner que dans un seul groupement.

1.4.2 Participation de candidats ayant contribué aux études préparatoires :

Conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et à l'article L2141-8 du CCP, tout opérateur économique ayant participé directement ou indirectement à la préparation du présent marché (notamment via des études préalables) doit s'assurer que sa participation ne fausse pas la concurrence.

Si un tel opérateur se porte candidat, l'acheteur l'invitera à démontrer, dans un délai imparti, que les éléments d'information dont il disposait ont été intégralement

partagés et que sa situation ne crée pas de distorsion de concurrence. À défaut de preuve suffisante, ou si aucune autre mesure moins restrictive (telle que la communication des études aux autres candidats) ne permet de garantir le respect de l'égalité de traitement, la candidature pourra être rejetée après examen de ses observations.

Les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts non résolue au regard des dispositions du présent règlement ».

1.4.3 En cas de sous-traitant :

Conformément à l'article L.2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leurs conditions de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public.

La déclaration de sous –traitance devra être signé par le candidat et le sous-traitant.

Cependant, il est rappelé qu'en application de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire :

1. Prestations réservées aux architectes conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes ;
2. Prestations de coordination des membres du groupement ainsi que de direction et de pilotage des travaux ;
3. Prestations de bureau d'études Gros œuvre structure ;
4. Prestations Bureau d'études Voiries ;
5. Prestations Bureau d'études Génie Climatique ;
6. Prestations Bureau d'études Génie électrique ;
7. Acousticien ;
8. Economiste de la construction.

2 Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est exécutoire à compter de sa notification au titulaire et jusqu'à l'exécution complète des prestations (Garantie de parfait achèvement (GPA) du marché de travaux comprise).

Les délais d'exécution sont réputés commencer à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage.

À titre indicatif, le délai d'exécution estimé est de 42,75 mois.

2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.
Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
Lot unique	100 Heures

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

– **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

– **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;

- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

1 D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
2 D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
3 De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Haute Garonne : 06 17 67 43 34 csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

2.3 Variantes

Ne sont pas autorisées.

2.4 Visite des lieux

Compte tenu de l'opération, la visite est nécessaire afin de se rendre compte de visu du contexte environnant. En tout état de cause, et en aucun cas, le titulaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations, demander une modification de son marché ou réclamer des suppléments de prix.

La visite des lieux est donc **obligatoire.**

Deux créneaux de visite seront organisés avec les personnels de la gendarmerie et le SGAMI Sud / SCIO, ces créneaux sont :

- **Le vendredi 09 octobre 2026 à 10h00 ;**
- **Le jeudi 15 octobre 2026 à 10h00.**

La confirmation de présence à l'un de ces créneaux est à communiquer 48h00 à l'avance auprès de **:**

- M. Delannoy Ghyslain : 05 34 55 48 22 / 06 63 33 45 54
- M. Siman Hervé : 05 61 17 50 75 / 06 19 43 08 40
- M. Albert Hervé : 05 61 17 50 44 / 06 19 32 62 33
- M. Rouvellat Laurent : 05 61 17 50 64 / 06 19 32 62 21

Ou par email : ghyslain.delannoy@interieur.gouv.fr

En cas d'impossibilité justifiée de se présenter sur l'un des deux créneaux proposés, le candidat pourra solliciter un rendez-vous exceptionnel auprès des contacts ci-dessus.

Les candidats effectueront la visite en respectant les consignes de sécurité du site. Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

A l'issue de leur visite, une attestation, signée par le Maître d'ouvrage, sera remis aux entreprises. Les candidats devront impérativement joindre cette attestation à leur candidature.

3 Maître d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est : L'État - Ministère de l'Intérieur

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est : **Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

La conduite d'opération est assurée par :

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Direction de l'immobilier
Service de la Conduite et de l'Ingénierie Occitanie

4, chemin de Bordeblanque
31770 Colomiers

M. Ghyslain DELANNOY
Tel : 05 34 55 48 22 / 06 63 33 45 54
Courriel : ghyslain.delannoy@interieur.gouv.fr

4 Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ Le Règlement de la Consultation (RC) et ses quatre annexes
- ✓ Le formulaire de candidature (imprimé D.C.1)
- ✓ Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé D.C.4)
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✓ Le Cadre de Décomposition du Prix global et forfaitaire
- ✓ La Convention d'interchange Ediflex
- ✓ L'Annexe convention d'interchange Ediflex
- ✓ Le Référentiel Général de Sécurité (R.G.S.)
- ✓ L'attestation de visite

- ✓ Engagement de confidentialité
- ✓ Cadre de réponse note environnemental
- ✓ Cadre de réponse mémoire technique
- ✓ Le planning prévisionnel
- ✓ Les diagnostics :

1. *Tremblier_2022-11_Socotec_Amiante_avant_Tvx*
2. *Tremblier_2022-11_Socotec_Amiante_HAP_Enrobés*
3. *Tremblier_2022-11_Taup'débouchage_Inspection_télévisée_EP*
4. *Tremblier_2022-11_Taup'débouchage_Inspection_télévisée_EU*
5. *Tremblier_2023-01_VisioReso_Geodetection_plan réseaux enterrés*
6. *Tremblier_2023-02_Apave_DIAG_ETICS*
7. *Tremblier_2023-04_Transition-Ingénierie_Audit réglementaire_BureauxTh-C*
8. *Tremblier_2023-07_Sitef_Analyses_métallographiques_ECS-Chauffage*
9. *Tremblier_2023-12_Sitef_Analyse eau BA3_Chauffage*
10. *Tremblier_2023-12_Sitef_Analyse eau BA3_Eau_Chaude_Sanitaire*
11. *Tremblier_2023-12_Sitef_Analyse eau BA3_Eau_Froide_Sanitaire*
12. *Tremblier_2023-12_Transition-Ingénierie_Audit réglementaire_LogementsTh-C*
13. *Tremblier_2026_04_Socolab_Amiante_avant_Trx_Logements*
14. *Tremblier_2026_04_Socolab_Amiante_avant_Tvx_LST*
15. *Tremblier_2026_04_Socolab_Plomb_avant_travaux_LST*
16. *Tremblier_2026_05_Socolab_Amiante_avant_Tvx_terrain_tennis*
17. *Tremblier_2026-04_Socolab_Plomb_avant_Trx_Logements*
18. *Tremblier_2026-05_Hydrogeotechnique_Geotechnique_G1*
19. *Tremblier_2026-06_AC-Environnement_DIAG_PEMD*
20. *Tremblier_2026-06_Ginger_DIAG_structure*
21. *Tremblier_2026-06_TopoConcept_Plan_déviation_réseaux_balcons*
22. *Tremblier_2026-06_TopoConcept_Plan_déviation_réseaux_balcons notice_prestations*

- ✓ Faisabilité programme :

1. *Tremblier_2026_08_Betem_Programme-indC*
2. *Tremblier_2023-04_Betem_Faisabilité-v1_Rapport-A_Technique-&-financier_pour MOE sans coût*
3. *Tremblier_2026-06_Betem_Faisabilité-v2_Rapport-A_Electricite_pour MOE sans coût*
4. *Tremblier_2026-06_Betem_Faisabilité-v2_Rapport-B_CVC-Plomberie_sanitaire_pour MOE sans coût*
5. *Tremblier_2026-06_Betem_Faisabilité-v2_Rapport-B_Eco-&-synthese_pour MOE sans coût*

- ✓ Plans :

1. *Tremblier_Plan_Bt-A_N1*
2. *Tremblier_Plan_Bt-A_N2*
3. *Tremblier_Plan_Bt-A_N3*
4. *Tremblier_Plan_Bt-A_Sous-sol*

5. *Tremblier_Plan_Bt-A_Toiture*
6. *Tremblier_Plan_Bt-B-C_N1*
7. *Tremblier_Plan_Bt-B-C_N2*
8. *Tremblier_Plan_Bt-B-C_N3*
9. *Tremblier_Plan_Bt-B-C_Sous Sol*
10. *Tremblier_Plan_Bt-B-C_Toiture*
11. *Tremblier_Plan_Bt-LST_R+1*
12. *Tremblier_Plan_Bt-LST_RDC*
13. *Tremblier_Plan_Bt-LST_Sous-sol*
14. *Tremblier_Plan_masse*
15. *Tremblier_Plan_reseaux*
16. *Tremblier_Plan_schématisue_EP*
17. *Tremblier_Plan_schématisue_EU sous dallage*
18. *Tremblier_Plan_schématisue_EU*

- ✓ Engagement clause sociale de promotion de l'emploi

Le document suivant sera remis à l'issue de la notification du marché de maîtrise d'œuvre au futur titulaire :

- Relevé des lieux (plans DWG) comprenant les plans de niveaux.

IMPORTANT : Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure
des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur
contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L.2152-4 du CCP.

4.2 Condition d'accès au DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence publique suivante :

SGAMISUD-AOO-2026-09-01

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

4.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le **20 octobre 2026,** des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres

NB : Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment Identifiés lors du retrait du dossier.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au le **16 octobre 2026 à 15h00**, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marchespublics.gouv.fr via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

NB : Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€) avec deux (2) décimales.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
La lettre de candidature (utiliser le modèle de DC1 joint au dossier de consultation) incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises. **NB : En cas de candidature groupée chaque membre du groupement doit remplir le DC1**	oui
Pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, pouvoir de signature, …)	oui

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des **trois derniers exercices disponibles** ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière ; **NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.** (Annexe du RC)	Non

- **<u>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :</u>**

Libellés	Signature
Une liste de 10 références maximum, de complexité équivalente au projet envisagé réalisées au cours des 3 dernières années. Les références relatives à des prestations pertinentes réalisées antérieurement pourront également être prises en compte. Chaque référence mentionnera obligatoirement : le lieu et la date de réalisation, la nature de l'ouvrage, le coût des prestations, la mission effectuée et le bénéficiaire. **NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.** (Annexe du RC)	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années. **NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.** (Annexe du RC)	Non
Titre d'études, diplômes et qualifications professionnelles des principaux responsables de prestations de même nature que celles de l'objet de la consultation. **NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.**	Non

- **<u>Qualifications exigées (ou équivalences) :</u>**

Qualifications exigées ou équivalences
Compte tenu de la nature, de la complexité et des caractéristiques des prestations objet du présent marché, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra disposer de compétences techniques et professionnelles adaptées aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux de l'opération. L'équipe <u>devra</u> notamment disposer de compétences dans les domaines suivants : • **performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment, pouvant notamment être justifiée par la qualification OPQIBI 1224 « Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment » ;** • **performance énergétique des systèmes de traitement climatique, pouvant notamment être justifiée par la qualification OPQIBI 1327 « Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments » ;** • **études thermiques réglementaires pour les bâtiments collectifs d'habitation et/ou les bâtiments tertiaires, pouvant notamment être justifiées par la qualification OPQIBI 1332 ;** • **études d'éclairage intérieur, pouvant notamment être justifiées par la qualification OPQIBI 1407 ;** • **audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou des habitations collectives, pouvant notamment être justifié par la qualification OPQIBI 1905 ;**

- **maîtrise d'œuvre d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, pouvant notamment être justifiée par la qualification OPQIBI 2015.**

Lorsque les prestations correspondantes sont comprises dans le périmètre du marché, l'équipe devra également justifier d'une qualification, certification ou reconnaissance « RGE Études », ou de toute qualification, certification ou reconnaissance équivalente, dans un domaine en adéquation avec les prestations confiées.

Les qualifications OPQIBI et la mention « RGE Études » constituent des exemples de moyens de preuve des compétences exigées. Les candidats pourront justifier de leurs capacités par tout moyen de preuve équivalent, notamment par la production de certificats délivrés par des organismes indépendants, de titres d'études ou professionnels, de certificats d'identité professionnelle, de références adéquates ou de tout autre justificatif permettant d'établir qu'ils disposent des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Les compétences et qualifications pourront être détenues par le candidat seul, réparties entre les membres d'un groupement ou apportées par un opérateur économique sur les capacités duquel le candidat s'appuie, sous réserve que les moyens correspondants soient effectivement mis à la disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Pour chaque compétence exigée, le candidat précisera l'identité de l'opérateur économique qui la détient, la nature et la part des prestations qui lui seront confiées ainsi que les moyens mobilisés pour leur exécution.

Le candidat devra disposer de ces capacités au plus tard à la date limite de remise des candidatures et devra maintenir, pendant toute la durée d'exécution du marché, les compétences et les moyens nécessaires à la réalisation des prestations correspondantes.

- **<u>Certificat de visite :</u>**

Libellés	Signature
Certificat remis à l'occasion de la visite obligatoire	Oui

- **<u>Convention Ediflex :</u>**

Libellés	Signature
Convention Interchange EDIFLEX et son annexe : – La convention visée pour s'assurer de sa bonne prise en compte ; – Son annexe, dûment renseignée. NB : En cas de candidature groupée, visée par le mandataire du groupement.	Visée pour s'assurer de sa bonne prise en compte.

- **Engagement de confidentialité :**

Libellés	Signature
L'engagement de confidentialité dûment remplie.	Oui

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent pas manifestement des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché seront déclarées irrecevables.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NB : Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (Article R.2143-4 du CCP).

5.2 Pièces concernant l'offre

La proposition du candidat respectera la forme **d'un seul sous-dossier**, même en cas de groupement, contenant les informations suivantes :

Document	Descriptif
DPGF	Au format PDF signé et au format modifiable.
Cadre de réponse mémoire technique	Le cadre de réponse mémoire technique, joint au DCE, **devra être utilisé**. Il est articulé en 4 chapitres respectant la chronologie des sous-critères techniques : - Doit comporter toutes les indications permettant d'apprécier l'offre de l'entreprise / du groupement soumissionnaire dans sa globalité au regard de l'ensemble des sous-critères techniques de jugement des offres. - Chaque chapitre correspondant à un sous-critère est limité à 5 pages, en police Arial, taille 10 et au format A4, soit une limite globale de 20 pages pour l'ensemble du mémoire. Une page correspond à une page du fichier PDF remis par le candidat. Les annexes auxquelles chaque chapitre renvoie sont incluses dans le décompte des 4 pages du chapitre concerné, à l'exception des CV. - Au-delà de la 5ème page d'un chapitre, **les pages excédentaires ne sont pas prises en compte dans l'analyse du sous-critère correspondant**. Cette limitation

	s'applique chapitre par chapitre et de manière indépendante : un dépassement sur un chapitre est sans incidence sur l'analyse des autres chapitres. - Les CV pour l'entreprise / du groupement soumissionnaire seront intégrés en annexe en fin de mémoire. - La page de garde, le sommaire, les CV présentés en annexe ne sont pas comptabilisés dans la limite des pages du mémoire technique.
Cadre de réponse note environnementale	Le cadre de réponse note environnemental, joint au DCE, **devra être utilisé**. Il permet d'argumenter le critère 3. Le nombre de pages est limité à 4 maximum, en police Arial, taille 10 et au format A4. Une page correspond à une page du fichier PDF remis par le candidat. Les annexes auxquelles chaque chapitre renvoie sont incluses dans le décompte des 4 pages. **Les pages excédentaires ne sont pas prises en compte dans l'analyse.**
Engagement clause sociale	Dûment rempli et signé.

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures et/ou offres doivent parvenir, **exclusivement par voie dématérialisée**, au plus tard le :

Mardi 27 octobre 2026 à 12h00

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont **éliminées** (Article R2143-2 du CCP).

- **Principes de remise**

Le candidat remet sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

Phase d'accès public https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/consultation/3071984?orgAcronyme=g6l

- **Modalités de remise**

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

4 Constitue son pli
5 Le chiffre
6 Le télécharge dans la "salle de consultation" du marché

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.
Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.
A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls",".xlsx", ".ppt" et ".pptx".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (clé USB). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

La copie sur support physique doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au

Si dépôt Physique	Si par voie postale
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats Mme Hanaa NIFAR 2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	**Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud** Bureau de la Commande Publique et des Achats Mme Hanaa NIFAR 299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495 - 13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

OFFRE POUR :

Marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de gendarmerie Tremblier à Toulouse (31)

NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom et coordonnées du soumissionnaire

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

7 Sélection des candidatures et Analyse des offres

La sélection et l'attribution seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Examen des candidatures

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si pour une raison justifiée, le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour prouver sa capacité financière, il est autorisé à prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultat etc.).

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités financières et professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité.

7.2 Analyse des Offres

7.2.1 –Critères d'analyse des offres

Les critères intervenant pour le classement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1) Critère prix :40 %

2) Valeur technique :50 %

Ce mémoire technique portera notamment sur :

Sous-critère 2.1 : Identification et compréhension du contexte, des enjeux et des points singuliers.....16 %

- Objet de l'opération avec les différents acteurs ;
- Objectifs à atteindre, à respecter ;
- Les enjeux connus et ceux à prendre en considération.

***Sous-critère n°2.2 : Organisation, moyens humains et matériels dédiés à l'opération12 %**

- Organigramme, personnels affectés à l'opération avec leurs coordonnées et leur fonction ;
- Description du matériel (logiciel de conception, outil de coordination, moyens de communication, matériel de contrôle).

*** Sous-critère n°2.3 : Qualité de la méthodologie d'exécution pour répondre au cahier des charges.....12 %**

- Détails de chaque phase et process selon les éléments connus

*** Sous-critère n°2.4 : Le calendrier (chronogramme) pour l'opération..10 %**

- Détaillé selon déroulement à venir et points singuliers

3) Critère environnemental :.....10 %

*** Sous-critère n°3.1 : La qualité et la précision des dispositions techniques prévues pour optimiser la prise en compte de l'environnement.....3.5%**

- En phase études, avant l'ACT ;
- En phase ACT et en phase travaux.

*** Sous-critère n°3.2 : La prise en compte de la transition écologique dans les modalités d'exécution de la mission.....6.5%**

- En matière de déplacements liés à l'opération ;
- De limitation des impressions et échanges papier ;
- De gestion des déchets éventuellement générés par les interventions de diagnostic
- Plus généralement, de réduction des impacts environnementaux directement liés à l'exécution du marché.

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les critères exposés.

L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

7.2.2 Méthode de notation

Les informations concernant le système de notation ne sont pas portées à la connaissance des candidats.

7.2.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8 Détection et élimination des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du CCP toute offre manifestement sous-évaluée et de nature à compromettre la bonne exécution du marché fera l'objet d'une demande écrite de justification du prix ou des coûts proposés dans l'offre, assortie d'un délai impératif de réponse.
Après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas de sous-traitance :

Conformément à l'article L.2193-8 du CCP, dans l'hypothèse d'une présentation d'un ou plusieurs sous-traitants dans l'offre, ou en cours d'exécution du marché, lorsque le montant des prestations sous-traitées

semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le soumissionnaire ou le titulaire du marché lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Ainsi, en cas de réponse insatisfaisante de l'opérateur économique, il rejettera l'offre si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt ou n'acceptera pas le sous-traitant proposé si la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché (article L.2193-9 du CCP).

9 Négociation et demande de précision

9.1 Négociation

Sans objet.

9.2 Demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

10 Attribution du marché

A compter de la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai approprié les documents listés ci-dessous :

Document	**Descriptif**	**Pour chacun des membres si candidature groupée**
Certificat de régularité fiscale	Attestation certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales de moins de 6 mois	X
Certificat de régularité sociale	Attestation générale délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.	X
Numéro unique d'identification	Délivrée par l'INSEE	X

Assurances	Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle en cours de validité.	X
RIB	Relevé d'identité bancaire	X
Copie du ou des jugements prononcés	Si le candidat est en redressement judiciaire	X
Les pièces mentionnées à l'article R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail	En cas de détachement d'un ou plusieurs salariés.	X

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

NB : Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant au dossier de sa candidature.

Si le candidat ou le soumissionnaire retenu se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le pouvoir adjudicateur remet l'**acte d'engagement** à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également à son offre).

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

L'attention du candidat est appelée sur le fait, qu'une fois le marché notifié, la personne publique exigera du titulaire de lui fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin d'exécution du marché, les pièces prévues aux articles sus mentionnés D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

11 Mise au point du marché

En application de l'article R2152-13 du CCP, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa signature.
Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

12 Renseignements Administratifs et techniques

12.1 Demande de renseignements administratifs

Les demandes de renseignements administratifs sont à adresser au :
S.G.A.M.I Sud
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique et des Achats
299 Chemin de Sainte Marthe - CS 90495
13311 Marseille cedex 14

Mme Hanaa NIFAR
Tél. : 04.91.21.55.32
Courriel : hanaa.nifar@interieur.gouv.fr

12.2 Demande de renseignements techniques

Les demandes de renseignements techniques sont à adresser au :

S.G.A.M.I Sud
Direction de l'immobilier
4 chemin de Bordeblanque
31770 Colomiers

M. Delannoy Ghyslain
Tel : 05 34 55 48 22 / 06 63 33 45 54
Courriel : ghyslain.delannoy@interieur.gouv.fr

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats feront l'objet d'un courrier général aux candidats dûment identifiés.

12.3 Modalités de correspondances et signature électronique

12.3.1 Modalités de correspondances

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'administration retient l'échange électronique comme moyen de correspondance.

Les échanges ont lieu essentiellement via la plateforme des achats de l'Etat «PLACE » **http://www.marches-publics.gouv.fr.**

NB : Cette plateforme génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

Tout échange oral est proscrit en dehors des entretiens de négociation que le pouvoir adjudicateur organisera.

12.3.3 Signature électronique

Le marché public peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et les annexes financières qui lui sont adressés par l'acheteur.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, il est recommandé que la signature s'effectue par voie électronique.

Les documents peuvent être signés à la main, mais il faudra les scanner pour pouvoir les transmettre par voie électronique. Cependant, cette signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité originale aux documents, ils seront considérés comme une simple copie et ne pourront pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé. Il aura une valeur juridique, mais il faudra prouver que cette copie est conforme à l'original.

La signature électronique doit respecter les exigences suivantes :

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

– dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ;

– dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

– la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

– la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.
Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

– sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

– sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)
Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

13 Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment de la consultation, la procédure sans suite (article R.2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

14 Procédure de recours

14.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est celui du lieu d'exécution du marché.

Le candidat peut saisir le Tribunal Administratif compétent de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet citoyens.telerecours.fr.

14.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

14.3 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R2197-1 du CCP.